



FLASH NEWS

2/17

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU MOIS D'AVRIL 2017

ARYM / KARAJANOV c. « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

**Respect de la vie privée - Publication des
décisions d'une commission de lustration -
Décisions non définitives**

Violation de l'article 8 (respect de la vie privée et
familiale) de la CEDH.

En 2013, une commission de lustration (publication
de listes de collaborateurs avec les services secrets
des anciens régimes communistes) établissait que
le requérant avait collaboré avec les agences de
sécurité de l'État en 1962 et 1963 et publiait cette
décision sur son site Internet. Le requérant
contestait la publication de cette décision alors que
celle-ci n'était pas encore définitive, affirmant
notamment que sa réputation en avait été salie.

Arrêt du 06.04.2017 (requête n° 2229/15)
Communiqué de presse

DE / SOMMER c. ALLEMAGNE

**Enquête pénale - Inspection du compte
bancaire d'un avocat - Informations à
caractère personnel**

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie
privée) de la CEDH.

Le requérant, avocat, se plaignait de l'inspection de
son compte bancaire professionnel par le parquet,
dans le cadre d'une enquête pénale. Il estimait que
les autorités allemandes avaient alors, sans
justification, recueilli, conservé et diffusé une
quantité importante de renseignements tirés de ce
compte bancaire, révélant notamment des
informations à caractère personnel.

Arrêt du 27.04.2017 (requête n° 73607/13)
Communiqué de presse

IT / DI SANTE c. ITALIE

**Procès équitable dans un délai raisonnable -
Réparation - Retard de six mois pour le
paiement de la réparation**

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès
équitable dans un délai raisonnable) de la CEDH.

Le requérant était partie à une procédure entamée
en 1993. En 2008, il avait saisi une cour d'appel,
afin de se plaindre de la durée excessive de cette
procédure. Cette juridiction avait en partie fait droit
à sa demande, lui accordant un droit à une
satisfaction équitable. Devant la Cour EDH, il
contestait notamment le retard mis par les autorités
nationales pour verser la réparation due au titre de
la violation de son droit à un procès dans un délai
raisonnable.

Arrêt du 27.04.2017 (requête n° 32143/10)
Communiqué de presse

INFORMATIONS PERTINENTES

Intention de dessaisissement en faveur de la Grande Chambre

Le 25 avril, la chambre de la Cour EDH à laquelle la
requête **Berlusconi c. Italie** (requête n°
58428/13) avait été attribuée a annoncé son
intention de se dessaisir en faveur de la Grande
Chambre.

Le requérant, Silvio Berlusconi, déchu en novembre
2013, par le Sénat de la République italienne, de
son mandat de sénateur en raison de sa
condamnation pour fraude fiscale, invoque
notamment la violation des articles 7 (pas de peine
sans loi) et 13 (droit à un recours effectif) de la
CEDH et de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des
élections libres) à la CEDH.

Communiqué de presse